

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 MARS 2024**

Le lundi 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 18 mars 2024, conformément aux Articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie (salle du conseil municipal), en séance publique, sous la présidence d'Antoine Pichon, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

Présents : M. Antoine PICHON, Mme Claire RONDEAU, M. Alain LE GAL, Mme Isabelle RIVIÈRE, M. Jean-Pierre FOUILLÉ, Mme Estelle LE FLOCH, M. Denis LE GAL, M. Yann LE GLUHER, M. Davy LE RUYET, M. Antoine LE SAËC, Mme Angélique MANIC, Mme Mireille POIRIER, M. Guillaume POULIN.

Madame Isabelle Rivière est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2024 est validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire souhaite revenir sur la démission des adjoints et plus particulièrement saluer le travail de Sébastien Le Nézet réalisé pendant les 4 années passées : suivi de la construction de la nouvelle école et du bâtiment d'accueil de Poul Fetan, les travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente et du café/restaurant Le QG, les dossiers individuels d'urbanisme en étant présent 3 heures tous les samedis matins, les chemins de randonnée, les échanges fonciers, l'installation de la fibre optique, la sécurité routière, la voirie (plan d'entretien), le suivi Morbihan Energie, la restauration des toits de chaume de Poul Fetan, et le pilotage des services techniques, merci !

1- Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information au Demandeur – Avis sur le PPGDLSID de Lorient Agglomération

Délibération n°2024-019

Le PPGDLSID est un document-cadre établi pour 6 ans, définissant les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social sur le territoire de Lorient Agglomération.

Il vise à assurer un traitement équitable et transparent de la demande locative sociale par une meilleure lisibilité dans les parcours d'accès au logement. Ce plan intervient dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions engagée par l'Etat au travers des lois successives : ALUR, ELAN, LEC et 3DS.

Lorient Agglomération a élaboré ce document dans une démarche partenariale réunissant les élus des communes, les CCAS, les bailleurs sociaux actifs sur le territoire, les services de l'Etat... Ainsi, un diagnostic du parc social, un état des lieux du fonctionnement des communes et des acteurs du logement social puis des ateliers de travail ont été réalisés afin de proposer des modalités d'actions adaptées aux besoins du territoire.

La présente délibération détaille le projet de PPGDLSID de Lorient Agglomération qui comprend plusieurs volets :

- Les modalités d'accueil et d'information du demandeur et d'enregistrement de la demande de logement social ;
- La structuration du Service d'Accueil d'Information du Demandeur (SIAD) ;
- Le processus de la demande à l'attribution d'un logement ;
- Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande ;
- Le système de cotation de la demande locative sociale ;
- L'organisation de la prise en compte des demandeurs en difficulté ;
- Les principes et modalités du système de cotation de la demande.

La Conférence Intercommunale du Logement a donné un avis favorable au projet de PPGDLSID lors de sa séance plénière du 26 janvier 2024. Celui-ci est ensuite soumis à l'avis du Préfet du Département et des communes de Lorient Agglomération qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet. A l'issue cette période, sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération sera amené à approuver le plan partenarial et à le mettre en œuvre.

Conformément à l'article L.441-2-8 II du code de la construction et de l'habitation le Conseil Municipal de la commune de Quistinic est invité à émettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Lorient Agglomération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.441-2-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 29 septembre 2015 lançant la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 7 février 2017 approuvant le PLH de Lorient Agglomération pour la période 2017 -2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 12 décembre 2023 arrêtant le projet de PLH 2024-2029 après avis des communes,

Vu l'avis favorable rendu par la Conférence Intercommunale du Logement de Lorient Agglomération en date du 26 janvier 2024,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du

Demandeur (PPGDLSID) reçu en Mairie le 19 février 2024,

Les élus débattent sur le système de cotation sur l'attribution des logements. Monsieur Le Maire insiste sur l'importance de l'analyse humaine des situations des personnes. Monsieur Jean-Pierre Fouillé estime que le système de calcul proposé est plus juste car ce n'est pas le maire qui choisira qui viendra habiter dans sa commune, Mireille Poirier est d'accord avec cette remarque. Angélique Manic trouve qu'effectivement ce système permettra une équité entre les dossiers, par contre, elle estime que les montants des revenus sont élevés pour l'attribution des logements surtout la tranche entre 1800€ et 2300€, peu de personnes bénéficient de tels revenus selon elle. Monsieur Le Maire répond que ces niveaux de salaires s'appliquent pour un type particulier de logement social (PLUS et PLS). Alain Le Gal explique que pour les logements sociaux gérés par l'ancienne communauté de communes de la région de Plouay, les analyses des dossiers se faisaient non-nominativement ce qui permettait de ne pas influencer dans le choix des personnes attributaires des logements.

Article 1 : Emet un regret préalable sur la complexification du système. Il donne un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Lorient Agglomération annexé à la présente délibération **avec la réserve suivante** : apprécie l'importance de l'analyse humaine lors de l'examen des candidatures par la Commission d'Attribution des Logements. Le Conseil Municipal se félicite de la prise en compte des travailleurs essentiels dans cette politique et rappelle le discours de politique général du 1^{er} Ministre sur le rôle des maires dans l'attribution des logements.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Lorient Agglomération dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Jean-Pierre Fouillé revient sur les événements des mois passés qui ont impacté l'équipe majoritaire du conseil municipal. En septembre 2023, l'adjoint aux finances a été démis de ses fonctions par les membres de l'assemblée. En mars 2024, deux adjoints démissionnent sans donner de justification. Ces 3 postes stratégiques manquent au sein de la majorité municipale. Ces élus étaient présents car ils ont été choisis par la population en mars 2020, c'est un manque de respect pour les électeurs quistinicois. La population a le droit d'être informée des raisons de ces départs. Est-ce un mouvement d'humeur ? Des désaccords dans la majorité ? Il souhaite également revenir sur le fonctionnement de l'équipe municipale. Selon lui, les décisions sont prises avant les conseils municipaux, les commissions ne sont pas réunies ni consultées pour les projets, par exemple la construction de la résidence inclusive ou encore le projet de terrain multisports. Il revient également sur le conseil municipal « d'anthologie » qui s'est déroulé le 9 août 2022 pour acter la vente de l'ancienne école publique, seul sujet inscrit à l'ordre du jour. Selon lui, l'avis de la population, interrogée lors d'une consultation citoyenne, n'a pas été pris en compte, puisque 20% des sondés étaient contre la vente de l'école. Monsieur Le Maire répond que seules 45 personnes avaient répondu au sondage sur le devenir de l'ancienne école publique et que cela n'était pas suffisamment représentatif pour ne pas mettre en vente les bâtiments. Jean-Pierre Fouillé met en garde les élus de la majorité pour la fin du mandat en les incitant à faire attention aux conflits d'intérêts mais aussi à être vigilants sur le bien-être des agents de la collectivité. Denis Le Gal ajoute qu'il y a eu un déficit de formation des nouveaux élus en 2020, la maîtrise des dossiers est compliquée, on ne devient pas élu local si facilement. Monsieur Le Maire indique qu'une loi sur le statut de l'élu local est en cours d'étude au Sénat et dans laquelle seront traitées différentes thématiques comme la formation, l'engagement, les indemnités... Alain Le Gal dit qu'il faut avoir du temps disponible pour être élu et que c'est compliqué pour les personnes qui travaillent de s'engager dans la vie politique de leur commune. Denis Le Gal rappelle l'importance de la gestion humaine quand on est élu, d'où l'importance de se former.

Délibération n°2024-020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-017 du 25/05/2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-018 du 25/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2023-038 du 28/09/2023 portant suppression d'un poste d'adjoint au maire,

Vu les arrêtés municipaux du 09/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-020 du 30/05/2023 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 2^{ème}

adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 07/03/2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Antoine Le Saëc

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 7

A obtenu : 10 voix Antoine Le Saëc

Article 3 : M. Antoine Le Saëc est désigné en qualité de 2^{ème} adjoint au maire.

3- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Délibération n°2024-021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-017 du 25/05/2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-018 du 25/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2023-038 du 28/09/2023 portant suppression d'un poste d'adjoint au maire,

Vu les arrêtés municipaux du 09/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-020 du 30/05/2023 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 2^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 07/03/2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Isabelle Rivière

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 7

A obtenu : 8 voix Isabelle Rivière

Article 3 : Mme Isabelle Rivière est désignée en qualité de 3^{ème} adjointe au maire.

4- Détermination des commissions communales

Délibération n°2024-022

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant que le maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint ;

Délibère et,

Fixe à cinq le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal ;

Crée les commissions de travail et désigne à l'**unanimité** les membres des différentes commissions :

1ère commission : Affaires sociales, CCAS, enfance-jeunesse, sport

- | | |
|--------------------|--------------------|
| - Claire Rondeau | - Isabelle Rivière |
| - Estelle Le Floch | - Mireille Poirier |
| - Angélique Manic | |

2ème Commission : Budget, finances

- | | |
|-------------------|------------------|
| - Antoine Le Saëc | - Yann Le Gluher |
| - Davy Le Ruyet | - Denis Le Gal |



3ème Commission : Travaux, aménagements, urbanisme

- | | | |
|-------------------|--------------------|-----------------|
| - Alain Le Gal | - Guillaume Poulin | - Denis Le Gal |
| - Antoine Le Saëc | - Yann Le Gluher | - Davy Le Ruyet |

4ème Commission : Association, culture, patrimoine

- Claire Rondeau
- Estelle Le Floch
- Jean-Pierre Fouillé

5ème Commission : Village de Poul Fetan

- | | | |
|-------------------|-----------------------|----------------|
| - Antoine Le Saëc | - Yann Le Gluher | - Denis Le Gal |
| - Alain Le Gal | - Jean-Pierre Fouillé | |

5- Organisation du temps scolaire – année 2024

Délibération n°2024-023

Conformément aux dispositions de l'article D.521-12 du code de l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. A l'issue de cette période triennale, cette organisation scolaire peut être maintenue, pour trois ans après un nouvel examen, ou modifiée. Il ne peut y avoir de reconduction tacite. Cette disposition vise l'organisation de la semaine scolaire de chaque école publique, que cette organisation s'inscrive dans le cadre général ou dans celui des dérogations possibles. Le conseil d'école de l'école du Chat Perché s'est prononcé pour la reconduction des horaires actuels pour les 3 prochaines années (8h45-11h45 et 13h30-16h30).

Le conseil municipal doit valider les horaires de l'école pour les 3 prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les horaires de l'école du Chat Perché pour les 3 prochaines années à savoir : 8h45-11h45 / 13h30-16h30.
- dit que le procès-verbal du conseil d'école et la présente délibération seront transmis à l'Inspection de l'Education Nationale de circonscription et à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6- Questions et informations diverses

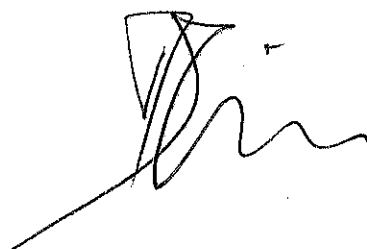
Manifestations à venir présentées par Claire Rondeau, adjointe aux associations : Concert de musique celtique et moments de découverte avec Annouchka le mercredi 27 mars de 10h à 12h à la médiathèque ; Le Blavet au Naturel du 22 mars au 1^{er} avril : les manifestations auront lieu le dimanche 31 mars à Minazen ; chasse à l'œuf au pôle enfance proposée par l'association Yaouank Kistinid et le service enfance-jeunesse le dimanche 31 mars à partir de 10h ; vide-dressing organisé par l'ACLK le dimanche 14 avril de 10h à 17h ; hommage à la Résistance le samedi 27 avril à 11h au monument aux morts de Kerdinam ; randonnée du 1^{er} mai organisée par l'association des Vieilles Pierres ; les raids dingues du Blavet 1^{ère} édition les 18 et 19 mai organisée par la Sellor sur les communes d'Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Languidic, Lanvaudan et Quistinic.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H30

Le secrétaire de séance
Isabelle Rivière



Le Maire
Antoine Pichon



En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal